

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18006**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Protection de l'environnement spécialité Procédés de Dépollution et Valorisation (ProDV)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Poitiers, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Poitiers, Recteur de l'Académie de Poitiers

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les diplômés auront pour objectif de concevoir, développer ou faire fonctionner des installations de traitements des effluents ou des déchets, y compris au sein d'entreprises nonspécialisées dans le traitement ou la valorisation des déchets. Cette licence professionnelle vise donc, principalement, à former à des postes spécialisés dans des entreprises très diverses souhaitant disposer d'une personne chargée des problèmes environnementaux pour expertiser, contrôler le site de l'entreprise, éviter les pollutions, proposer les traitements, ... dans le cadre de loi. Il pourra également intervenir dans les collectivités territoriales et les organismes publics.

Dans le domaine de l'identification et la mesure de la pollution

- Connaissances des risques de pollution générés par l'activité humaine.
- Bonnes connaissances académiques des grandeurs objets des mesures.
- Aptitude à l'identification et au choix des procédés de dépollution.
- Capacité à connaître suffisamment les appareillages pour leur bonne mise en oeuvre et à assurer une maintenance de premier niveau des matériels.
- Connaissances minimales de la législation et aptitude à rechercher les textes réglementaires, à les comprendre et à les interpréter, en sorte d'effectuer une mesure pertinente.
- Participer à l'élaboration des solutions.
- Mise en place de la gestion des déchets.

Dans le domaine de la diffusion des résultats

- Savoir rédiger un rapport synthétique et interprétatif des mesures.
- Aptitude à communiquer des résultats de façon compréhensible et précise.
- Rédaction de fiches techniques claires.
- Capacité à maîtriser les outils de diffusion des résultats.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel exerce son activité dans un service de l'État ou une collectivité territoriale, dans un bureau d'étude ou dans une entreprise.

- animateur environnement
 - Consultant junior en entreprise ou collectivité.
- Responsable d'un service technique environnement dans une collectivité territoriale de taille moyenne.
- Manager environnemental.
- animateur qualité-environnement.
- Eco conseiller (ADEME...)

- Techniciens chargés de l'assainissement, du traitement des déchets, et plus généralement de la protection de l'environnement. Les fonctions exercées présentent un caractère technique, mais dans un spectre étendu d'activités (animation, contrôle, etc.)
 - Responsable environnement
 - Conseiller en environnement et sécurité
 - animateur environnement
 - Eco conseiller
 - Technicien environnement : analyse, sécurité, pollution de l'air, traitement des eaux usées, assainissement, traitement des déchets.
 - Technicien des espaces naturels
 - Technicien en environnement industriel
 - Chef d'équipe en déchetterie

- Chef de secteur collecte des déchets ménagers

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2306 : Supervision d'exploitation éco-industrielle

H1302 : Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels

H1303 : Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

UE1 - Procédés de dépollution de l'air

- M11 Sources fixes
- M12 Sources mobiles
- M13 Métrologie et Analyses

UE2 - Procédés de dépollution de l'eau

- M21 Composition et analyse des eaux
- M22 Opérations unitaires
- M23 Traitements des eaux et des boues

UE3 - Sols, déchets et valorisation

- M31 Traitements et valorisation des déchets
- M32 Traitements et réhabilitation des sites pollués
- M33 Biomatériaux, biocarburants, biomasse -Valorisation

UE4 - Formation générale et HSEQ-Législation

- M41 Anglais
- M42 Techniques de Communication
- M43 Gestion de Projet
- M44 HSEQ-Management de l'environnement

UE5 - Projet tuteuré

UE6 - Stage

La certification est décernée à l'étudiant qui a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement (UE1 + UE2 + UE3 + UE4 + UE5 + UE6), et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage (UE5 + UE6).

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Lorsque la certification n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été atteinte sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation et donnent droit à des crédits (ECTS).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Membres de l'Equipe pédagogique ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Membres de l'Equipe pédagogique ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	Membres de l'Equipe pédagogique ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Membres de l'Equipe pédagogique ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Membres de l'Equipe pédagogique ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Arrêté du 17/11/99 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n°44 du 09 décembre 99

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création du 16 Juillet 2010 renouvelé par arrêté du 15 Mai 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

SEEP - Université de Poitiers

Autres sources d'information :

<http://iutp.univ-poitiers.fr/>

<http://www.univ-poitiers.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université de Poitiers

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IUT86 - Site de Poitiers

Département de Chimie

Batiment C8

14 Allée Jean Monnet

TSA 41114

86073 POITIERS CEDEX 9

Historique de la certification :

Création 2010-2011 renouvelé pour l'habilitation 2012-2017